

# codex alimentarius commission

FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION  
OF THE UNITED NATIONS

WORLD HEALTH  
ORGANIZATION

JOINT OFFICE: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel.: 57051 Telex: 625825-625853 FAO I E-mail: Codex@fao.org Facsimile: +39(06)5705.4593  
CX 5/70.2

**CL 2001/10-MMP**  
**Avril 2001**

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex  
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius  
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **Demande d'observations sur l'élaboration d'un modèle de certificat d'exportation  
pour les produits laitiers**

DATE LIMITE: **1er septembre 2001**

OBSERVATIONS

<b>À adresser à:</b> Christina Blumer Office fédéral de l'agriculture Mattenhofstrasse 5 CH 3003 Berne (Suisse) Télécopie: +41.31.322.2634 <a href="mailto:christina.blumer@blw.admin.ch">christina.blumer@blw.admin.ch</a>	<b>Avec copie au:</b> Secrétaire Commission du Codex Alimentarius FAO Viale delle Terme di Caracalla 00100 Rome (Italie) Télécopie: +39 06 5705 4593 Mél.: <a href="mailto:codex@fao.org">codex@fao.org</a>
---	--

## HISTORIQUE

1. À sa quatrième session (mars 2000) le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP) est convenu<sup>1</sup> qu'il était nécessaire de mettre au point un modèle de certificat d'exportation pour les produits laitiers afin de faciliter le commerce international. Toutefois des opinions divergentes ont été exprimées quant à la manière de faire avancer ce travail et à la période appropriée. Un certain nombre de délégations ont suggéré que l'élaboration d'un modèle de certificat soit reportée en attendant la mise au point définitive du certificat générique en cours de préparation par le CCFICS et l'examen approfondi des attestations de santé animale par l'Office international des épizooties (OIE) et des questions soumises par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH). On a estimé, en effet, que ceci permettrait d'éviter le chevauchement des efforts, tout en assurant l'harmonisation de toute initiative du CCMMP avec celle des comités s'occupant de questions générales.

2. D'autres délégations ont suggéré que le CCMMP poursuive ses travaux à condition de suivre attentivement les activités en cours d'autres Comités du Codex et des organisations internationales. On a noté à cet égard que le CCMMP pourrait entamer le travail préliminaire et devrait se référer au certificat générique en cours d'élaboration par le CCFICS avant de mettre définitivement au point le texte résultant de sa propre initiative. Il a par ailleurs été proposé que le projet de certificat présenté dans le document de travail dont le CCMMP était saisi soit considérablement simplifié et abrégé.

3. Le Comité a accepté le principe d'un autre document de travail sur l'élaboration éventuelle d'un modèle de certificat d'exportation pour les produits laitiers. Dans un premier temps, il a été décidé que le Secrétariat du Codex publierait une lettre circulaire, rédigée en collaboration avec le Secrétariat néo-zélandais du CCMMP et le Secrétariat australien du CCFICS, demandant l'information nécessaire à l'élaboration de ce document de travail. Des renseignements seraient demandés, notamment, sur l'approche jugée la plus appropriée pour l'élaboration de

---

<sup>1</sup> ALINORM 01/11, par. 124-130

modèles de certificats pour les produits laitiers et en particulier sur les objectifs et la portée d'un tel certificat sur les définitions spécifiques nécessaires et sur les principes et critères généraux à appliquer.

4. À sa quatrième session, le CCMMP était également convenu qu'un groupe de rédaction, présidé par la Suisse et composé des pays suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Danemark, États-Unis, France, Inde et Nouvelle-Zélande, ainsi que de la Commission européenne et de la FIL, préparerait un document de travail qui serait soumis au Comité pour examen à sa prochaine session et qui tiendrait compte des observations écrites sur le document CX/MMP 00/17, des renseignements reçus en réponse à la lettre circulaire, ainsi que d'autres renseignements émanant des Comités s'occupant de questions générales compétents, selon qu'il conviendrait. Il a été proposé que le document de travail propose un cadre préétabli.

5. Après la quatrième session du CCMMP, le CCFICS à sa neuvième session (décembre 2000), a communiqué le projet de directives pour des modèles de certificat officiel générique et la production et la délivrance de certificats à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption définitive à sa vingt-quatrième session à l'Étape 8.<sup>2</sup>

#### **DEMANDE D'OBSERVATIONS**

6. Les gouvernements et les organisations internationales sont invités à formuler des observations sur l'approche jugée la plus adaptée pour l'élaboration d'un modèle de certificat d'exportation pour les produits laitiers, et en particulier sur les objectifs et la portée de tels certificats, les définitions spécifiques requises et les principes généraux et critères à appliquer.

---

<sup>2</sup> ALINORM 01/30A, par. 30 et Annexe II